



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pointeurs laser

Question écrite n° 19997

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'utilisation du MULTALASER par les forces de l'ordre et les agents de la circulation. Il semblerait, en effet, qu'il soit dangereux pour la santé. Un décret du 13 mars 1998 prévoit la suspension de l'importation et de la fabrication des pointeurs de laser de classe égale ou supérieure à trois, car ils sont considérés comme dangereux pour les yeux ; or le MULTALASER est, lui aussi, équipé d'un puissant laser et il est utilisé à l'extérieur, le plus souvent dans des zones très fréquentées. En conséquence, il lui demande ce qui est envisagé concernant le développement de l'utilisation de ce matériel et si une étude de santé publique est prévue.

## Texte de la réponse

Le cinémomètre Multalaser a fait l'objet d'une étude réalisée par le ministère de l'intérieur en liaison avec les ministères de l'industrie, de la poste et des télécommunications pour déterminer sa dangerosité présumée pour la vue des automobilistes contrôlés en excès de vitesse. Ce type de matériel classifié « classe 1 » au sens de la norme internationale IEC 825 ne présente pas de caractère dangereux pour les automobilistes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19997

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1998, page 5487

**Réponse publiée le :** 1er mars 1999, page 1261